

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

30 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME¹

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS ACCOMPAGNANT LE BUDGET INITIAL 2023

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 469 (2022-2023) n°1 à n°5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. John Beugnies, M. László Schonbrodt.....	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Diana Nikolic, Mme Joëlle Kapompole, M. Rodrigue Demeuse, M. Nicolas Tzanetatos	3

1 Amendement n°1 déposé par M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. John Beugnies, M. László Schonbrodt

Dans l'article 69, le point 4. est remplacé par : « le §4 est supprimé ».

Dans le même article, le point 5. est supprimé.

Justification

Cette modification entraîne la suppression des frais facultatifs. Ceux-ci sont en effet très injustes car ils mettent une énorme pression sur les familles et parfois sur les élèves en les culpabilisant et en les tenant pour responsables de l'échec potentiel (ou non) de certains achats groupés. Les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités en décrétant clairement quels sont les frais autorisés et en ne laissant pas de flou subsister dans lequel s'engouffrent certains PO qui laissent les parents dans le doute voire le désarroi.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Diana Nikolic, Mme Joëlle Kapompole, M. Rodrigue Demeuse, M. Nicolas Tzanetatos

A l'article 85, 1°, le point a) est remplacé par ce qui suit : « les chapitres 1, 2 et 5 du titre 10 ».

Justification

Les dispositions du chapitre 5 du titre 10 relatives à l'indemnisation des frais informatiques doivent produire leurs effets au 1er janvier 2022. Il s'agit donc d'une correction technique visant à permettre l'octroi de cette prime dès l'année 2022.